

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL388

présenté par

Mme Coutelle, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Roman, Mme Bruneau, Mme Appéré,
Mme Descamps-Crosnier, M. Valax, Mme Laclais, M. Goasdoué, Mme Crozon, Mme Le Dain,
Mme Untermaier, Mme Capdevielle, M. Raimbourg, M. Aboubacar, M. Dosière, M. Denaja,
M. Bui, M. Letchimy, M. Pietrasanta, M. Rogemont, M. Binet et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Compléter l'article L. 111-1 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« Le service public de l'éducation a également pour objet de former les élèves et les étudiants aux technologies digitales, sans préjudice de l'article L. 312-9, ainsi qu'à la connaissances des données de la recherche et des données statistiques présentées sur de tels supports. À cette fin, les établissements d'enseignement doivent développer une culture et un usage raisonnés du numérique. Ils doivent mettre en œuvre une pédagogie fondée sur le raisonnement et l'interdisciplinarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs généraux de l'enseignement, tels qu'ils figurent dans le code de l'éducation, doivent tenir compte des apports du présent projet de loi et affirmer leur vocation à s'étendre non seulement à la maîtrise des outils numériques mais aussi à leur utilisation raisonnée dans le domaine des apprentissages fondamentaux (connaissance des grandes données issues de la recherche, lecture et interprétation des statistiques...). Pour cela, il faut que la révolution numérique s'accompagne d'une révolution dans le domaine de la pédagogie. La réflexion sur les outils et sur le contenu auxquels ces derniers donnent accès, ainsi que l'interdisciplinarité doivent être les maîtres mots de cette pédagogie nouvelle.